

Nouveaux PV d'élections professionnelles

De nouveaux modèles de PV d'élections professionnelles viennent d'être publiés.

A l'issue des élections professionnelles mises en place dans les entreprises ayant atteint le seuil d'effectif requis, le bureau de vote doit établir un ou plusieurs PV d'élections ou, en cas d'absence de candidatures, un PV de carence.

Des modèles CERFA ont été élaborés par l'Administration. Il en existe sept :

- PV d'élections des délégués du personnel, membres titulaires,
- PV d'élections des délégués du personnel, membres suppléants,
- PV d'élections comité d'entreprise, membres titulaires,
- PV d'élections comité d'entreprise, membres suppléants,
- PV d'élections de la délégation unique, membres titulaires,
- PV d'élections de la délégation unique, membres suppléants,
- PV de carence.

Ces modèles viennent d'être modifiés pour une plus grande simplicité d'utilisation par les entreprises.

Par ailleurs, ils comportent désormais une mention relative aux heures de début et de fin du scrutin, pour tenir compte des exigences de la jurisprudence imposant cette précision sous peine d'annulation des élections¹.

Les nouveaux modèles CERFA ainsi qu'une note explicative sont disponibles sur le site du ministère du Travail : www.travail-emploi.gouv.fr (rubriques « *Formulaires* »).

Ils peuvent par ailleurs être saisis en ligne sur le site :

www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr/web/mars/home

¹ Soc. 17 décembre 2014 n° 14-12401 et soc. 16 octobre 2013 n° 12-21680.